

**AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE  
SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE  
MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD «MPBS»**

**ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «MPBS» AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du 17/09/2013, son accord de principe quant à l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis des 4 300 000 actions constituant le capital actuel, ainsi que des 1 850 000 actions nouvelles souscrites à émettre dans le cadre de l'offre, soit au total 6 150 000 actions de nominal deux (2) dinars chacune.

**I- PRESENTATION DE LA SOCIETE**

**Dénomination sociale :** Manufacture de Panneaux Bois du Sud «MPBS».

**Siège social :** Route de Gabes, Km 1,5 -3003- Sfax.

**Forme juridique :** Société Anonyme.

**Date de constitution :** 01/08/1980

Capital social : 8.600.000 dinars divisé en 4.300.000 actions de valeur nominale 2 dinars entièrement libérées.

**Objet social :** La société a pour objet :

- Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à la fabrication et au commerce en Tunisie ou à l'étranger de contreplaqués, panneaux lattés et stratifiés, décoratifs, papiers imprégnés, stratifications de panneaux portes iso planes, agencements, meubles divers de tous leurs dérivés, sous-produits entrant dans toutes ses fabrications ;
- L'importation, l'exportation et le commerce sous toutes ses formes de ces produits ;
- L'obtention, l'acquisition l'exploitation et la cession de tout brevets, marques et procédés de fabrication relatifs aux objets ci-dessus ;
- La création, l'acquisition, l'installation et l'exploitation de toutes usines, établissements industriels et commerciaux ou immeubles nécessaires à la fabrication desdits produits à la poursuite des objets ci-dessus.

**II-PRESENTATION DE L'OFFRE**

**1-Décisions ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration du 11/04/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de MPBS, tenue le 11/04/2013, a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

**Autorisation d'augmentation du capital**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/09/2013 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 3 700 000 Dinars pour le porter de 8 600 000 Dinars à 12 300 000 Dinars, et ce, par l'émission de 1 850 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 6,000 Dinars l'action,

soit 2,000 Dinars de nominal et 4,000 Dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/09/2013, et en application des dispositions de l'article 294 du code des sociétés commerciales, a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ladite augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder, s'il est nécessaire, à la modification corrélative des statuts de la société.

### **Droit Préférentiel de Souscription**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société MPBS, réunie le 09/09/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

### **Actions offertes au public :**

L'introduction de la société MPBS au marché principal de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de **1 850 000 actions nouvelles** d'une valeur nominale de 2 dinars chacune, représentant 30,08% du capital de la société après réalisation de ladite augmentation.

L'Offre à Prix Ferme est centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

En parallèle à cette offre, la société HABITAT **cèdera 122 245 actions MPBS**, représentant 1,99% du capital de la société après augmentation et ce, dans le cadre d'un **placement privé** auprès de personnes **physiques et/ou morales** tunisiennes et/ou étrangères ainsi qu'auprès **d'investisseurs institutionnels** locaux et/ou étrangers. Ce placement privé sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme et sera **centralisé par Tunisie Valeurs**, intermédiaire en Bourse.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement (privé) s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes:

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.**

### **2- Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **09/12/2013 au 18/12/2013 inclus**.

### **3- Date de jouissance des actions**

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **4- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société MPBS, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à **6,000 dinars**.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société «MPBS» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue **au comptant** auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

### **5- Etablissements domiciliaires**

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « MPBS » exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible N°05 700 0000190870530 39 ouvert auprès de la Banque de Tunisie, succursale de Sfax, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

### **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de **1 850 000 actions nouvelles émises** à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit **30,08% du capital** social après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09/09/2013.

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre (4) catégories.

**Catégorie A: 61 700 actions** offertes représentant 3,34% de l'OPF, réservées au **personnel** du groupe MPBS.

**Catégorie B: 350 000 actions** offertes représentant 18,92% de l'OPF, réservées aux **Personnes physiques et/ou morales** tunisiennes et/ou étrangères **autres qu'institutionnels**, sollicitant au minimum 160 actions et au maximum 3 300 actions.

**Catégorie C: 500 000 actions** offertes représentant 27,03% de l'OPF, réservées aux **Personnes physiques et/ou morales** tunisiennes et/ou étrangères **autres qu'institutionnels**, sollicitant au minimum 3 301 actions et au maximum 30 750 actions.

**Catégorie D: 938 300 actions** offertes représentant 50,72% de l'OPF, réservées **aux institutionnels** locaux et/ou étrangers sollicitant au minimum 8 300 actions et au maximum 307 500 actions.

Les OPCVM souscripteurs dans la catégorie D doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet

2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les personnes **ayant souscrit à la catégorie A réservée au personnel ne peuvent pas souscrire dans les catégories B et C** de l'Offre à Prix Ferme.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR,
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui **ne peut être inférieur** à cent soixante **(160) actions ni supérieur** à 0,5% du capital social après augmentation, soit **30 750 actions** pour les non institutionnels et 5% du capital social soit **307 500 actions** pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

**De ce fait, les OPCVM désirant souscrire à la présente OPF doivent mentionner au niveau de la demande de souscription l'actif net sur la base duquel le nombre d'actions demandé a été calculé, ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.**

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.

- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscriptions émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

#### **Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription :**

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

**Pour les catégories A, C et D:** les demandes de souscription seront satisfaites **au prorata** sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital après augmentation pour les non institutionnels.

**Pour la catégorie B:** les demandes de souscription seront satisfaites **également** par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

**En cas d'excédent** de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté **en priorité** à la catégorie **A puis B puis C puis D.**

#### **Transmission des demandes et centralisation :**

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, selon les modèles établis par la Bourse.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription et les supports informatiques correspondants (CD) au plus tard le **jeudi 19 décembre 2013 à 17h00.**

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

**Pour la catégorie A**, la liste des demandes de souscription sera transmise par **Tunisie Valeurs**, intermédiaire en Bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

#### **Ouverture des plis et dépouillement :**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués, **le vendredi 20 décembre 2013**, sous plis fermés par la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

#### **7- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

#### **8- Règlement des espèces et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 19/11/2013 aux actions anciennes de la société MPBS, le code ISIN : TN0007620016.

La société MPBS s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

**Le registre des actionnaires sera tenu par la STICODEVAM.**

#### **9- Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le Bulletin Officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

### **10- Avantage fiscal**

Il est à signaler que l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que «Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par les premier et quatrième alinéas du paragraphe I de **l'article 49 du code de l'impôt** sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est **réduit à 20%** pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014».

Par conséquent, la société MPBS pourrait en bénéficier et donc, l'impôt sur les bénéfices calculé serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

Aussi, et tel que défini par l'article 7 de la loi 93-120 du 27 Décembre 1993 portant promulgation du code d'incitation aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière (industrie du bois) bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis **dans la limite de 35% des revenus** ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

### **11- Contrat de liquidité**

Un contrat de liquidité pour une période de **12 mois** à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la société MPBS, a été établi entre Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse et Mr Sofiene SELLAMI, l'actionnaire de référence de MPBS, portant sur un montant de **1 million de dinars et 166 670 actions**.

### **12- Régulation du cours boursier**

Les actionnaires de la société MPBS s'engagent, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à l'intermédiaire en Bourse Tunisie Valeurs.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 13-0844 du 22 novembre 2013, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société «MPBS», de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur les sites Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et de la Bourse : [www.bvmt.com.tn](http://www.bvmt.com.tn).